

Direction Générale



Head Office

Cellule de la Gestion des Marchés

Public Contract Management Unit

000574 DECISION

N°

D/CAMPOST/DG/CGM DU

09 JUL 2025

PORANT DECLARATION INFRUCTUEUSE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000012/AONO/CAMPOST/CIPM/2025 DU 06/05/2025, POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) MAILS VANS DE CHARGE UTILE D'UNE (01) TONNE A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU TITRE DE L'EXECICE 2025

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 245110000000 "VEHICULE DE TOURISME"

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU** La constitution ;
- VU** La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- VU** La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
- VU** Le Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- VU** Le Décret N° 2004/095 du 23 avril 2004 portant création de la CAMPOST ;
- VU** La Résolution N°000001/CAMPOST/CA du 07 juillet 2016 portant nomination de M.KALDADAK Pierre en qualité de Directeur Général de la CAMPOST ;
- VU** La Résolution N°20240310 du 02 octobre 2024 portant adoption du manuel de procédures des marchés de la CAMPOST ;
- VU** L'Avis de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAMPOST du 04 juillet 2025 ;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°000012/AONO/CAMPOST/CIPM/2025 du 06 mai 2025, pour la fourniture de trois (03) mails vans de charge utile d'une(01) tonne à la CAMPOST au titre de l'exercice 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Est déclaré "infructueux" Conformément aux dispositions du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 en son article 52 alinéa 2 l'Appel d'Offres National Ouvert n°000012/AONO/CAMPOST/CIPM/2025 du 06 mai 2025, pour la fourniture de trois (03) mails vans de charge utile d'une (01) tonne à la CAMPOST au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./

Yaoundé, le **09 JUL 2025****LE DIRECTEUR GENERAL****Copies :**

- PCA CAMPOST
- ARMP
- Président CIPM CAMPOST
- Affichage
- CGM

